## H

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2018

convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement

Membres en exercice: 12 Membres présents : 7

Majorité des membres en exercice: 7

**BOUNATIROU** - Adjoints Etaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri

Mme Claude PARONNEAU, M. Denis PIERRE, Mme Jeanne THIBAULT, Conseillères

Procuration : M. Pascal POMMERÉ à M. Christophe GASPARIN Mme Véronique LINARE à Mme Monique LE ROY

M. Jean Pierre CABOCEL à M. Claude BENMUSSA M. Yannick LEBRETON à Mme Claude PARONNEAU

Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES à Mme Jeanne THIBAULT

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Claude PARONNEAU

## DCM - N° 2018 /46

ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMÉS	
0	12	
VOTE CONTRE	VOTES POUR	
0	12	

## 6232 "fêtes et cérémonies" et article 6257 "réceptions" Objet : Autorisation d'engagement de dépenses article budgétaire

#### 2

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article D1617-19;
- publiques, ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice N° 07-024MO du 24 mars 2007; Comptable du Trésor à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le
- Le budget communal; Conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres aux articles 6232 et 6257

13, Rue de Cemay – 78720 SENLISSE Tél.: 01.30.52.50,71 - Fax: 01.30.47.50,96 email: <u>mattle-senlisse@wanadoo.fr</u> Heures d'ouverture : <u>Mercredi 16H00 à 18H00 – Sameti 10H00-12H00</u>

## CONSIDERANT

La demande faîte par Mme le Comptable du Trésor

Qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales Caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" et compte 6257 "réceptions"

## Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### DECIDE

## D'imputer au compte 6232

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait décorations du village et sapins de noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, chasse aux œufs, halloween etc. aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, les
- Les fleurs, les bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, feu d'artifice, repas des anciens, coffrets cadeaux pour les ainés du village
- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels y compris tenue d'un bureau de vote
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.
- Les frais d'annonce liés à ces évènements.

## D'imputer au compte 6257

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait culturelles/touristiques ou organisées par des extérieurs tels que: ASSOCIATION DES MAIRES DU nouveaux senlissois, visite de personnalités, médaille du travail, inauguration, manifestations aux réceptions officielles organisées par la municipalité telles que : vœux du maire, accueil des CANTON, CCHVC, SICTOM, PNR, etc.

#### PRECISE

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

## DCM - N° 2018 /47

0	VOTE CONTRE	0	ABSTENTION
12	VOTES POUR	12	SUFFRAGES EXPRIMÉS

13, Rue de Cemey - 78720 SENLISSE Tél.: 01.30.52.50.71 - Fax: 01.30.47.50.96 email : <u>maifia.senllisse@wanadoo.fr</u> Heures d'ouverture : <u>Mercredi 18400 à 18400 - Samedi 10100-121400</u>

<u>Objet</u>: Autorisation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental concernant les aménagements de sécurité dans le cadre des programmes de répartition du produit des amendes de Police 2018.

#### 5

le code des collectivités territoriales

## Considérant

la nécessité qu'il y a à obtenir des subventions pour financer les projets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département, au tître du produit des amendes de police pour des aménagements de sécurité routière, au taux de 80 % pour un montant de travaux plafonné.

#### Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### Autorise

- Monsieur le Maire ou le Monsieur 1er Maire Adjoint en son absence, à solliciter toutes subventions relatives aux travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre des programmes de la répartition du produit des amendes de Police 2018.
- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## DCM - N° 2018 /48

ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMÉS
0	12
VOTE CONTRE	VOTES POUR
0	12

<u>Obiet</u> : Autorisation de demande de subventions auprès du Département et de la Région dans le cadre d'un Contrat Rural période 2019 à 2021

13. Rue de Cemay – 78720 SENLISSE Tél.: 01.30.62.50.71 - Fax: 01.30.47.50.96 email: maificasellisse@wanadoo.fr Heures d'ouverture : Mercredi 16H00 à 18H00 – Samedi 10H00-12H00

5

le code des collectivités territoriales

## Considérant

la nécessité qu'il y a à obtenir les subventions pour les travaux

### Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

#### Autorise

- Monsieur le Maire ou le Monsieur 1<sup>er</sup> Maire Adjoint en son absence, à solliciter toutes subventions auprès du Département et de la Région dans le cadre d'un Contrat Rural auprès de la Région et Département pour la période 2019 à 2021.
- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DCM - N° 2018 /49

ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMÉS
0	12
VOTE CONTRE	VOTES POUR
0	12

<u>Obiet</u> : Autorisation de demande de subventions auprès du Département dans le cadre d'un contrat quadriennal voirie période 2016 à 2019

#### <u>د</u>

le code des collectivités territoriales,

## Considérant

la nécessité qu'il y a à obtenir les subventions pour les travaux,

13, Rue de Camay 78720 SENLISSE Tél.: 01.30.52.50.71 - Fax: 01.30.47.50.96 email: maifie\_senlisse@wanadoo\_fr Heures d'ouverture : Mercredi 16H00 à 18H00 – Samedi 10H00-12H00

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

- Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des representés,

#### Autorise

- Monsieur le Maire ou le Monsieur 1er Maire Adjoint en son absence, à solliciter toutes subventions auprès du Département dans le cadre d'un Contrat quadriennal voirie pour la période 2016 à 2019.
- Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## DCM - N° 2018 /50

ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS
0	12
VOTE CONTRE	VOTES POUR
0	12

# Objet : Décision modificative N° 3 au budget primitif 2018

#### 5

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 1612-11
- Le cadre budgétaire

## Considérant

prendre en compte sur le plan budgétaire. La nécessité d'apporter des ajustements au budget communal sous forme de modifications techniques à

par un virement de crédits nécessaires supplémentaires pour faire face à des dépenses M. le Maire propose de modifier comme suit la section de fonctionnement du budget 2018

## EN FONCTIONNEMENT

	D 61521: Entretien de terrain	cooot: . connicales a circleffell	D 60631: Fournitures d'entrotion	I DIAL K /3/ Impots et taxes	07A1 0 73 / 1 81	R /381:Taxe additionnelle – droit de mutation	7304	DESIGNATION
							SOK CKEDIT OUVERTS	DIMINUTION
3 000 €		1 000 €	₹ 000 €	44000	14 000 €		SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION

13, Rue de Cemay – 78720 SENLISSE
Tél.: 01.30.52.50.71 - Fax: 01.30.47.50,96
email: mairie.senilsse@wanadoo.fr
Heures d'ouverture: Mercredi 16:00 à 18:100 – Samedi 10:100-12:100

D 6251: voyages et déplacements 500 € D 6258: autres services extérieurs 2 500 €	14 000 €	TOTAL D 011/ Charges à caractère général
	2 500 €	D 6288 : autres services extérieurs
	500 €	D 6251: voyages et déplacements
	3 000 €	U 6257 : Keceptions

### Décision

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

## **Approuve**

La décision modificative N° 3 telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

## DCM - N° 2018 /51

ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMÉS
0	12
VOTE CONTRE	VOTES POUR
0	12

# Objet : Création d'une régie dite "régie Evénementiel et Communication"

#### 5

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18;
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) en particulier les articles D1617-11 à R1617-18 du CGCT;
- Le budget communal;

## CONSIDERANT

- organisés par la collectivité. La nécessité de procéder au paiement de menues dépenses dans le cadre des événements
- dépenses Evénementiel et Communication" qui sera accompagnée d'une carte bleue pour le règlement Que pour le bon fonctionnement des services, il est souhaitable de créer une régie dite

"régie des

### Décision

Le Conseil Municipal

13. Rue de Cemay – 78720 SENLISSE Tél.: 01:30.52.50,71 - Fax: 01:30.47.50,96 email : <u>pairie.sentisse@manadoo.fr</u> Heures d'ouverture : <u>Mercredi 16H00 à 18H00 – Samedi 10H00-12H00</u>

- Vu le code des collectivités territoriales,
   Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PRECISE

DECIDE

- De créer une régie dite "régie Evénementiel et Communication",
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, Que les dépenses seront imputées aux articles correspondants,